

A.T.E.L Ski - SORTIES DE SKI DU MERCREDI APRES-MIDI

Pour que votre enfant progresse, il faut absolument que sa fréquentation soit la plus régulière possible et qu'il ne soit pas absent lors des passages de tests.

En effet, des tests de passage au cours supérieur ont lieu chaque semaine pour les débutants et tous les quinze jours pour les skieurs confirmés.

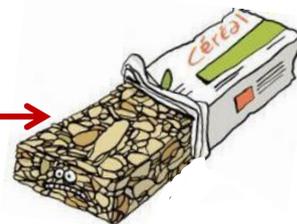
Quant aux tests aboutissant à l'obtention de diplômes officiels : 3ème Etoile, Etoile de Bronze, d'argent et d'Or, ils sont passés sous le contrôle de l'E.S. F.

RECOMMANDATIONS

Habillez votre enfant avec des vêtements amples qui lui donneront de l'aisance pour skier.

- **Pas d'écharpe ni de bonnet, mais un CASQUE, des GANTS et des LUNETTES.**
- **Pensez à le munir de sa FICHE de SECURITE à chaque sortie.**
- **Pensez également à inscrire ses nom, prénom et école** sur tout ce qui peut être posé et oublié : anoraks, gants, lunettes, casque, sacs, etc.

Prévoir un goûter pour la fin de l'après-midi + un petit **en-cas à mettre dans la poche** pour le petit creux de l'après-midi.....



MATERIEL

IMPORTANT : Le matériel personnel (hors ATEL) devra être en bon état et réglé par un spécialiste avant la première sortie.

Le réglage et les réparations des skis loués auprès de l'association seront exécutés à l'Atelier de l'A.T.E.L, sous-sol de l'Ecole des Arts, côté cantines scolaires, tous les lundis entre 17h30 et 19H00.

ANNULATION DE LA SORTIE

Si les prévisions météorologiques pour le Mercredi sont mauvaises - Pluie à haute altitude, vents très forts, ... etc. -, l'annulation de la sortie sera annoncée le Mardi avant 16H30. L'information sera affichée dans les Groupes Scolaires et consultable sur notre site internet.

ACCIDENT

En cas d'accident, l'enfant blessé est conduit au Centre Médical de Morzine. Si sa blessure le nécessite, il sera rapatrié sur l'hôpital de Thonon les Bains.

...↳ **LES HONORAIRES DU MEDECIN SONT A LA CHARGE DES PARENTS**

En cas d'accident ayant entraîné une consultation médicale, le montant de la consultation sera à acquitter par les parents de l'enfant. La feuille de sécurité sociale leur sera remise contre remboursement des honoraires avancés par l'association.

Le remboursement des frais médicaux sera effectué par :

- ① La Sécurité Sociale (ou toute assurance volontaire)
- ② Leur mutuelle
- ③ L'assurance de notre association qui vient en complément des frais non pris en compte par les deux organismes précédents.